

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU MARDI 18 MARS 2025 à 18H
SALLE DES FÊTES DE MOUZIEYS-PANENS

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	30	32

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 19 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 11 mars s'est réuni dans la salle de la Mairie de Mouzieys-Panens, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Présents : M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, M. Bernard Tressols, Mme Sandrine Lacroix, M. Jean-Michel Piednoël, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Claude Blanc, Mme Christine Tressols, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon du Sel, M. Thierry Giraud, M. Laurent Vours, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Éric Carbonnel, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mulet, M. Bohère Jean-Christian.

Pouvoirs : M. Patrick Montels à M. Serge Rouquette, M. Serge Dalmières à M. Jérôme Flament, Mme Caroline Breuillard à Mme Arielle Brun, Mme Nadine Filipe à M. Bernard Bouvier, M. Benoît Ourliac à M. Bernard Andrieu.

Absents et excusés : M. Jean-Claude Lavi, M. Bernard Rivière, M. Jean-Paul Marty, M. Matthieu AMIECH (*remplacé par son suppléant*), M. Thierry Douzal, M. Jérémie Steil.

20b-2025 Délibération portant validation du compte administratif du budget Écoles

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU les conditions d'exécution du budget 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable.

Monsieur le Président expose, conformément à l'instruction budgétaire M57, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe Ecole de l'exercice 2024.

A ce titre, il donne la parole à Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances qui présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Le compte administratif 2024 fait apparaître un montant total de dépenses de 1 002 850,50 € pour un montant total de recettes de 1 057 519,42 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

Le budget Ecoles de la 4C comprend toutes les dépenses et recettes qui concernent les 5 écoles gérées en direct, la restauration scolaire, les accueils périscolaire et extrascolaire et le Réseau Pédagogique.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2024	RECETTES de l'exercice 2024	RESULTATS 2024	RESULTATS reportés de l'exercice 2023	Résultats à affecter au BP 2025
Fonctionnement	993 596.38 €	992 671.33 €	-925.05 €	1 087.40 €	162.35 €
Investissement	9 254.12 €	11 913.57 €	2 659.45 €	51 847.12 €	54 506.57 €
TOTAL	1 002 850.50 €	1 004 584.90 €	1 734.40 €	52 934.52 €	54 668.92 €

L'excédent de clôture, d'un montant de 54 668,92 €, se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 162,35 €
- Excédent de la section d'investissement de 54 506,57 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 5 000 €
- En recettes d'investissement : 820 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement y compris résultat n-1	993 596.38 €	993 758.73 €	162.35 €
Investissement y compris résultat n-1	9 254.12 €	63 760.69 €	54 506.57 €
Reste à Réaliser	5 000.00 €	820.00 €	-4 180.00 €
TOTAL avec RAR	1 007 850.50 €	1 058 339.42 €	50 488.92 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 50 488,92 €.

Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Président ne prend pas part au vote du compte administratif.

Sous la Présidence de M. Frédéric ICHARD, 1^{er} Vice Président, il est procédé à l'approbation du Compte administratif 2024.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ (33 VOTANT– 1 ABSTENTION)**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - En dépenses 1 002 850,50 €
 - En recettes 1 004 584,90 €
 - L'état des restes à réaliser en dépense à 5000,00 € et en recette à 820,00 €
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Frédéric ICHARD

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 27/03/2025 et de sa publication le 27/03/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.